

# AAP « Patrimoine en partage »

Médiation patrimoniale hors temps scolaire

En Grand Est, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) lancent un appel à projets visant à soutenir des actions de **découverte et d'appropriation du patrimoine** par les jeunes de **6 à 18 ans**, organisées **durant les vacances scolaires**.

Inspiré des dispositifs nationaux *Les Portes du Temps* et *C'est mon patrimoine !*, cet appel à projets a pour ambition de favoriser l'accès au patrimoine régional pour les jeunes éloignés de l'offre culturelle et d'encourager une fréquentation durable et partagée des sites patrimoniaux.

Les projets soutenus devront permettre aux jeunes participants de devenir de véritables **ambassadeurs du patrimoine**, notamment en favorisant leur retour ultérieur dans les lieux visités avec leurs proches.

## 1. NATURE DES PROJETS ATTENDUS

- Les projets devront répondre aux objectifs suivants :

- contribuer à la démocratisation culturelle en favorisant l'appropriation du patrimoine par les jeunes ;
- encourager la découverte de lieux patrimoniaux disposant de services d'accueil des publics ;
- inciter à une fréquentation familiale et intergénérationnelle des sites patrimoniaux.

- Ils prendront appui sur les patrimoines situés en région Grand Est suivants (*cliquer sur les liens*) :

- monuments historiques inscrits ou classés : liste des monuments inscrits ou classés ;
- musées de France : liste des musées labellisés ;
- maison des Illustres : liste des maisons labellisées ;
- ville ou pays d'art et d'histoire : liste des territoires labellisés ;
- site patrimonial remarquable : liste des sites labellisés ;
- architecture contemporaine remarquable : liste des édifices labellisés ;
- jardin remarquable : liste des jardins remarquables.

- Les projets devront proposer :

- une découverte qualitative et adaptée du site tenant compte de l'âge des participants ;
- une médiation, assurée par des professionnels qualifiés :
  - favorisant l'échange, la participation active et la sensibilité des jeunes (visites commentées, ateliers, jeux, pratiques artistiques ou culturelles, etc.) ;
  - permettant de comprendre l'histoire, les usages et les enjeux de conservation du monument ;
  - comportant une rencontre avec une pratique artistique assurée par des artistes professionnels.

- Le projet global s'inscrit dans la durée (minimum 5 jours d'accueil du public), pour une participation à la journée ou sous forme de stage de plusieurs jours.

- Les structures devront prévoir un temps de restitution des projets (production collective, carnet de visite, exposition, support numérique, etc.) afin que les réalisations soient valorisées auprès d'un large public, et notamment auprès des familles des jeunes bénéficiaires.

- Le dispositif poursuivant l'objectif majeur de **transformer les participants en ambassadeurs du patrimoine**, les porteurs de projet veilleront favoriser le retour en famille. Ainsi, pour les lieux ouverts régulièrement à la visite avec entrée payante, les jeunes participants se verront offrir une ou plusieurs entrées gratuites leur permettant de revenir avec leurs proches.

Les porteurs de projets préciseront :

- les modalités de remise et d'utilisation de ces entrées (durée de validité, conditions d'accès) ;
- la manière dont les jeunes seront encouragés à transmettre leur expérience et inviter leurs proches à découvrir le site.

## 2. BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

### a. Porteurs de projet

Peuvent candidater les structures :

- disposant de la personnalité morale (associations, collectivités territoriales, établissements publics, structures culturelles, etc.) ;
- ayant une activité régulière dans le département concerné ;
- en capacité d'assurer la gestion administrative, financière et logistique du projet.

Les projets devront reposer sur des partenariats solides associant :

- des structures d'éducation populaire, de jeunesse ou éducatives ;
- le gestionnaire ou propriétaire du monument ;
- le cas échéant, les collectivités territoriales concernées.

### b. Public visé

L'opération s'adresse à des groupes constitués (accueils de loisirs, associations, structures socio-éducatives, collectivités territoriales, etc.) de jeunes âgés de **6 à 18 ans**, accueillis **durant les vacances scolaires**.

L'encadrement des groupes devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Les projets visent l'ensemble des territoires prioritaires, dont les territoires ruraux, mais doivent concerner au moins 60 % de jeunes issus des quartiers Politique de la ville pour pouvoir bénéficier du financement spécifique des crédits Politique de la ville.

### c. Éligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles peuvent recouvrir :

- les frais de médiation et d'intervention artistique, les frais pédagogiques sous réserve qu'ils soient déployés spécifiquement dans le cadre du projet déposé ;
- le transport des groupes.

**Le coût des entrées offertes n'est pas éligible.**

La subvention de la DRAC Grand Est ne peut être exclusive et devra s'inscrire dans un plan de financement équilibré. Son niveau tiendra compte des capacités budgétaires des structures candidates.

## 4. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION

- Les candidatures s'effectuent jusqu'au **10 mai 2026** sur l'application Démarches numériques.

Le dossier de candidature comprendra :

- Une présentation du porteur de projet ;
- Une description détaillée du projet (nombre de jeunes bénéficiaires, profil des publics, déroulement des actions, modalités de délivrance et d'utilisation des entrées gratuites, etc.) ;
- Un budget prévisionnel équilibré ;
- Un calendrier prévisionnel.

- Les projets seront examinés par une commission de sélection composée d'agents de la DRAC et de la DREETS.

Critères de sélection indicatifs :

- adéquation avec les objectifs du dispositif : découverte du patrimoine, démocratisation culturelle, rôle d'ambassadeur auprès des proches ;
- pertinence du public cible : âge, éloignement culturel ;
- qualité de la médiation et des activités proposées ;
- faisabilité et qualité de l'organisation : calendrier, encadrement.

- Les décisions seront communiquées à compter de la fin mai, *via* la messagerie interne de la plateforme Démarches numériques.

Les porteurs de projets retenus et bénéficiant de crédits politique de la ville devront déposer un dossier sous la plateforme Dauphin afin de percevoir leur subvention.